

## ***ENQUÊTE PUBLIQUE***

Réf. Dossier : PE/2024/2004

Concerne la demande en vue d'obtenir le Permis d'Environnement de Classe 2 visant à exploiter un atelier de peinture d'éléments de fixation, pour un établissement situé à Rue des Prés du Roy, 13/4 à 7800 Ath.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale, à partir du 23/05/2024.

<i><b>Date d'affichage de la demande</b></i>	<i><b>Date d'ouverture de l'enquête</b></i>	<i><b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b></i>	<i><b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b></i>
15/05/2024	23/05/2024	Administration communale 07 juin 2024 à 11h00	Administration Communale Service de l'Environnement Rue de Pintamont, 54 7800 Ath

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. L'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement est le Collège communal.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le jeudi jusqu'à 20h. **Néanmoins, toute consultation de dossier sera précédée d'une prise de contact 24h à l'avance auprès du Service Environnement au 068/68.12.50, afin de définir les modalités de cette consultation.**

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet et du fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie (Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons, tél. : 065/32 80 11).

Fait à Ath, le 15/05/2024

***Le Directeur général,***

***Bruno BOËL***

***Le Bourgmestre,***

***Bruno LEFEBVRE***





**Ville d'Ath**  
Val de Dendre

**Service Environnement**  
Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

## **Réf. Dossier : PE/2024/2004**

Concerne la demande de FT Invest, Rue Paul Dubrule 28 a 59810 — Lesquin (France) visant à exploiter un atelier de peinture d'éléments de fixation ainsi que d'autres pièces de petites/moyennes tailles pour les rendre résistantes à la corrosion, aux UV's et dans un but esthétique, pour un établissement situé Rue des prés du Roy n° 13 bte 4 a 7800 ATH.

### **Note relative à la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Le formulaire de demande de permis vaut notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant les incidences probables directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine ; la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ; le bien-être animal ; les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les émissions atmosphériques, sur la gestion des déchets et le risque incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles ; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature. La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

En outre, le projet n'est pas en mesure d'avoir un impact sur le territoire d'autres Etats ou Régions adhérant à la Convention d'Espoo (relatives aux incidences transfrontières).

